



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Nouvelle-Aquitaine**

Unité bi-départementale des Landes et des Pyrénées-
Atlantiques
Cité Galliane
9 avenue Antoine Dufau
40012 Mont-de-marsan

Mont-de-marsan, le 03/07/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/06/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Société SAFAB

680 Route de Mont de Marsan
40110 Onesse et Laharie

Code AIOT : 0005209493

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/06/2024 de l'établissement SAFAB implanté 680 Route de Mont de Marsan 40110 Onesse et Laharie. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAFAB SARL
- 680 route de Mont de Marsan 40110 Onesse et Laharie
- Code AIOT : 0005209493
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'entreprise SAFAB SARL, créée en 1973, est actuellement gérée par Messieurs Sébastien et Bertrand MENAUT dont le siège social est basé à 40110 ONESSE ET LAHARIE. L'entreprise est spécialisée dans la fabrication de palette, le sciage et la négoce de produits en bois.

L'effectif du site d'Onesse et Laharie est composé de 17 personnes.

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie
- Débroussaillage

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾ | Proposition de délais |
|----|-------------------------------------|--|--|-----------------------|
| 3 | Moyens de lutte contre l'incendie | Arrêté Préfectoral du 24/11/2010, article 38 | Demande d'action corrective | 3 mois |
| 4 | Entretien des moyens d'intervention | Arrêté Préfectoral du 24/11/2010, article 38.5 | Demande d'action corrective | 3 mois |

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾ | Proposition de délais |
|----|--|--|---|-----------------------|
| | incendie | | | |
| 5 | Contrôle des installations électriques | Arrêté Préfectoral du 24/11/2010, article 36.8 | Demande de justificatif à l'exploitant | 3 mois |

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Autre information |
|----|--------------------|--|-------------------|
| 1 | Contrôle des accès | Arrêté Préfectoral du 24/11/2010, article 36.1 | Sans objet |
| 2 | Débroussaillage | Arrêté Préfectoral du 07/07/2023, article 8 | Sans objet |

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a permis de constater que les opérations d'entretien et la maintenance des moyens de prévention et de protection contre les incendies ainsi que le contrôle des installations électriques sont dans leur globalité correctement menées par l'exploitant.

En ce qui concerne la démonstration de la maîtrise du risque incendie, il convient que l'exploitant procède à la justification de l'absence de RIA dans le dimensionnement des moyens de protection incendie à mettre en oeuvre sur le site.

Il est par ailleurs constaté qu'un point d'amélioration est identifié pour le suivi de l'état de fonctionnement des moyens de lutte contre l'incendie (contrôle du débit du poteau incendie présent à l'entrée du site).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Contrôle des accès

| |
|---|
| Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/11/2010, article 36.1 |
| Thème(s) : Autre, Protection physique |
| Prescription contrôlée : L'établissement est clôturé sur toute sa périphérie. La clôture, d'une hauteur minimale de 2 mètres est suffisamment résistante pour s'opposer efficacement à l'instruction d'éléments indésirables. |
| Constats : Lors de la visite d'inspection, il est constaté que le site est entièrement clôturé sur le pourtour du site. |
| Type de suites proposées : Sans suite |

N° 2 : Débroussaillage

| |
|---|
| Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/07/2023, article 8 Arrêté Préfectoral du 21/08/1992, article 26 |
| Thème(s) : Risques accidentels, Obligations légales de débroussaillage – généraliste |
| Prescription contrôlée : Au sein des espaces exposés et sous réserve des dispositions prévues par arrêté préfectoral en application du code forestier (article L. 133-1), le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires (article L. 134-6 du Code forestier) : a) autour des constructions Abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature sur une profondeur de 50 m (pouvant être porté jusqu' à 100 mètres par arrêté municipal) ainsi qu' aux voies privées y donnant accès sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre de la voie. |
| Constats : Lors de l'inspection, il est constaté que les abords de l'installation ont pas fait l'objet d'une opération récente de débroussaillage. Les abords de l'installation sont correctement entretenus afin d'éviter toute propagation d'incendie. |
| Type de suites proposées : Sans suite |

N° 3 : Moyens de lutte contre l'incendie

| |
|---|
| Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/11/2010, article 38 |
| Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie |
| Prescription contrôlée : <u>L'article 38.1.1 de l'arrêté préfectoral du 24/11/2010 dispose que :</u> La défense extérieure contre l'incendie doit être assurée : - par 5 réserves d'eau de 180 m ³ chacune réparties autour des installations, - un poteau d'incendie situé à l'entrée Nord de l'emprise SAFAB (pour mémoire car implanté à 150 m de la scierie, à plus de 200 m des stockages de bois et de débit insuffisant pour être compté comme un hydrant). Si les réserves d'eau sont constituées de bassins au sol étanchés par une géomembrane, où constituées de bâches souples, celles-ci sont situées hors de la zone de flux thermique de 3 KW/m ² conformément au plan d'implantation joint au dossier de demande d'autorisation. En outre, elles sont équipées d'une aire d'aspiration réalisée en accord avec les Services départementaux d'incendie et de secours. <u>L'article 38.1.2 de l'arrêté préfectoral du 24/11/2010 dispose que :</u> L'établissement doit être pourvu de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques encourus, en nombre suffisant et correctement répartis sur les zones à protéger. Les moyens d'intervention installés et répertoriés comprennent au minimum : - des RIA (robinets d'incendie armés), alimentés par le réseau public ; - un réseau d'extincteurs ; dont les caractéristiques et implantations répondent aux règles R5 et R4 de l'APSAD. Ces moyens peuvent utilement être complétés par un piquage placé sur la tête du forage. |
| Constats : Lors de la visite du site, il est constaté que l'exploitant dispose d'un parc de 60 extincteurs répartis sur l'ensemble de l'installation, de 2 citernes souples d'une capacité totale de 900 m ³ et d'un poteau incendie situé à l'entrée du site. Il apparaît cependant que l'exploitant ne dispose pas d'une protection incendie composée de RIA. Dans le cadre de la mise en œuvre partielle des moyens de protection incendie prescrits par |

| |
|--|
| l'arrêté d'autorisation du site, il convient que l'exploitant justifie, par les stratégies de défense incendie envisagées, l'absence de nécessité de disposer de RIA sur le site. |
| Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : |
| Sous 3 mois à compter de la communication du présent rapport, l'exploitant établit un porter à connaissance portant sur la mise à jour l'évaluation du risque incendie et présentant les stratégies de défense incendie ainsi que les moyens de protection incendie à mettre en œuvre. |
| Type de suites proposées : Avec suites |
| Proposition de suites : Demande d'action corrective |
| Proposition de délais : 3 mois |

N° 4 : Entretien des moyens d'intervention incendie

| |
|---|
| Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/11/2010, article 38.5 |
| Thème(s) : Risques accidentels, Entretien des moyens d'intervention |
| Prescription contrôlée : Les moyens d'intervention et de secours doivent être maintenus en bon état de service et être vérifiés périodiquement. Les extincteurs font l'objet d'une visite annuelle. Les dates de vérification sont consignées sur le registre d'incendie ; le contenu de ces vérifications est consigné par écrit dans ce registre ou lui est annexé. Le tout est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. |
| Constats : L'exploitant a présenté le dernier contrôle des extincteurs présents sur le site en date du 17/04/2024 par la société Protec Feu. Le rapport d'intervention atteste de la conformité de tous les extincteurs présents sur le site. Pour ce qui concerne le contrôle du poteau incendie présent à proximité de l'entrée du site, l'exploitant n'avait pas à sa disposition le contrôle de conformité de celui-ci compte tenu que cet équipement est situé sur le domaine public et est entretenu par le syndicat en charge de la gestion du réseau des eaux potables. L'exploitant indique son engagement de se rapprocher de la mairie pour disposer des informations sur l'état de cet équipement de protection incendie. |
| Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : |
| Sous 3 mois à compter de la communication du présent rapport, l'exploitant s'assure qu'il dispose d'une convention avec le syndicat en charge de la gestion du réseau des eaux potables. Cette convention permet de vérifier la conformité du poteau incendie aux exigences requises (débit du poteau incendie requis : 60 m ³ /h). |
| Type de suites proposées : Avec suites |
| Proposition de suites : Demande d'action corrective |
| Proposition de délais : 3 mois |

N° 5 : Contrôle des installations électriques

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/11/2010, article 36.8 |
| Thème(s) : Risques accidentels, Vérification périodique |
| Prescription contrôlée : Les installations électriques sont conformes à la réglementation et aux normes en vigueur. Un contrôle de la conformité et du bon fonctionnement des installations électriques est réalisé annuellement par un organisme indépendant. Les rapports de contrôle sont tenus à la disposition de l'Inspection des Installations Classées. Ils mentionnent très explicitement les défauts relevés défaut relevé dans les plus brefs délais selon un planning défini par l'exploitant et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. |
| Constats : L'exploitant procède annuellement à un contrôle des installations électriques. Le dernier contrôle effectué le 05/02/2024 par la société APAVE met en évidence une seule non-conformité électrique. Celle-ci est prévue d'être traitée par un électricien durant la semaine 35 lors de l'arrêt annuel du site. |
| Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant communique le compte-rendu de l'intervention relatif à la résorption de la non-conformité électrique identifiée sur le site. |
| Type de suites proposées : Avec suites |
| Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant |
| Proposition de délais : 3 mois |